



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements sous contrat

Question écrite n° 11405

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à propos de la situation des établissements privés sous contrats et de leurs personnels. En effet, les établissements privés sous contrats doivent trouver auprès de la collectivité les moyens d'assurer les missions qui leur sont confiées. Les textes datant de 1959 doivent être adaptés et les moyens indispensables alloués afin que la liberté du choix de l'établissement et le principe de l'égalité des jeunes devant l'éducation soient réels. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de procéder à une modification du statut du maître pour que s'applique le principe d'égalité entre public et privé. Les retraites des enseignants des établissements privés sous contrat restent très défavorables sachant que les pensions sont plus faibles que dans les établissements publics mais que les cotisations sont plus importantes. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11405

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2003, page 671

**Réponse publiée le :** 17 mars 2003, page 2071